

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHOTIN, Maire, en suite de convocations du 19 mai 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE (*à compter de son arrivée à 18h53 avant le vote du point I.1*), Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Brahim MAHMOUD, M. Rémi KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Jean-Michel CHOTIN du 25 mai 2021*), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à M. Claudine BEDENIK du 25 mai 2021*), M. Jean-François JOOS (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 25 mai 2021*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 25 mai 2021*); Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 25 mai 2021*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 25 mai 2021*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE (*jusqu'à son arrivée à 18h53 avant le vote du point I.1*), Mme Marie-Bernadette SOMBE, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Marcel LOUREL, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 2021.

II/ AFFAIRES FINANCIÈRES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHOTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le comptable public,

Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20210525-351-49-2021-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Vu l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif dressé pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Christophe DUMONT, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : RAPPELLE les résultats, qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	20 551 883,12 €
Dépenses	16 354 811,28 €
Résultat de l'exercice	4 197 071,84 €
Excédent antérieur reporté	6 236 551,87 €
Résultat de clôture de fonctionnement	10 433 623,71 €
Section d'investissement	
Recettes	4 581 812,35 €
Dépenses	5 203 724,37 €
Résultat de l'exercice	- 621 912,02 €
Déficit antérieur reporté	- 333 091,81 €
Résultat de clôture d'investissement	- 955 003,83 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	618 862,76 €
Dépenses	2 451 942,09 €

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif 2020.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens-telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 25 mai 2021

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

En sous-préfecture de DOUAI le 28 MAI 2021

Et de la publication le 28 MAI 2021

Fait à Sin-le-Noble, le 28 MAI 2021

Le Maire

Christophe DUMONT

Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20210525-351-49-2021-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Page 2 sur 2